



Gestion Intégrée Durable de l'Eau - Mécanisme de Soutien

Projet financé par l'Union européenne

**AMÉLIORATION DU RESPECT ET DE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION
CONCERNANT L'EAU DANS LES PAYS DU SWIM-SM
ACTIVITES PROPOSEES POUR LE PLAN D' ACTIONS 2014**



umweltbundesamt®

.....L'eau est trop précieuse pour être gaspillée



1 PRÉAMBULE :

L'une des contraintes majeures évoquées lors du dialogue régional GIRE à Athènes les 13 et 14 Juin 2012 est le fait que la gouvernance efficace de l'eau, et en particulier la primauté du droit, était souvent entravée par l'insuffisance des mesures politiques, par des législations et règlements inadéquats, des systèmes judiciaires mal préparés, des capacités techniques et institutionnelles déficientes et par un manque de modalités et de systèmes d'exploitation à même d'en assurer le respect et l'application.

Les règles de droit dans les secteurs de l'eau et / ou de l'environnement impliquent essentiellement, sans que cela soit restrictif, les éléments principaux suivants : (1) l'adéquation des législations relatives à l'eau, (2) le degré de conformité, (3) la capacité de suivre, d'inspecter, de vérifier et de rapporter toute non-conformité, (4) la capacité d'assurer l'application à travers un suivi accrédité, (4) des fonctionnaires, procureurs et magistrats qualifiés veillant à l'application des lois, (5) l'accès du public à la justice, etc .

Afin de soutenir les pays SWIM-SM à relever ces défis et de combler les lacunes de manière adéquate, le projet SWIM a conçu une série intégrée d'activités pour les années 2013 et 2014. Cette série d'activités a commencé en 2013 par une évaluation du degré de pertinence et des capacités d'application disponibles dans les pays SWIM-SM sélectionnés. Elle comprenait également l'élaboration de lignes directrices visant à améliorer la conformité et l'application des législations relatives à l'eau et à l'environnement. En parallèle, une activité de renforcement des capacités a été réalisée grâce à la formation et à l'initiation aux meilleures pratiques dans trois pays européens, connus pour leur avancement dans ce domaine.

En 2014, cette série d'activités comprendra une évaluation de l'adéquation des législations relatives à l'eau et à l'environnement en termes de conformité et d'application, en plus d'une évaluation des capacités institutionnelles et judiciaires (procureurs et juges chargés de l'eau et de l'environnement) dans le traitement des cas de violations relatifs à l'eau et / ou à l'environnement. En outre, en guise de conclusion à cette série d'activités, SWIM-SM envisage de convoquer une réunion de haut niveau pour débattre du sujet et d'en tirer une feuille de route pour les pays de la région, sur les options politiques, les mesures et les outils à adopter pour appliquer des règles de droit dans les secteurs de l'eau et de l'environnement en vue d'en assurer la conformité.

Compte tenu de ce qui précède, et compte tenu de l'objectif général de SWIM-SM de renforcer la gouvernance de l'eau et la mise en œuvre de la GIRE, SWIM-SM a développé et mis en œuvre toute une série d'activités intégrées dans cette perspective. Plus précisément, son plan d'action 2012 comprenait les éléments suivants :

1. Production d'un rapport intitulé « Examen régional des Stratégies et/ou des Plans nationaux liés à l'eau ». Le rapport visait à fournir aux PP une évaluation et une observation rapprochée de l'état de la planification nationale de l'eau dans les pays participants de SWIM-SM. Le rapport a analysé et interprété les informations afin de i) fournir une évaluation des réalisations, des contraintes, des défis et des lacunes des plans actuels liés à l'eau, ii) identifier les opportunités et iii) formuler des recommandations ainsi que des options politiques sensibles d'un point de vue social visant à la mise en œuvre efficace des plans et / ou des stratégies liés à l'eau dans les pays participants dans le contexte de la GIRE.



2. Un dialogue régional a été organisé, afin d'examiner, discuter, compléter et valider les résultats de l'examen régional des plans nationaux liés à l'eau, principalement en vue de proposer une série d'options stratégiques pour d'autres actions visant à intégrer la gestion des ressources en eau.
3. Un atelier régional de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires du gouvernement sur l'élaboration de plans / stratégies de l'eau a été organisé afin d'accroître la capacité des acteurs de l'eau et de l'environnement dans les PP autour de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans et stratégies de la GIRE, et d'introduire l'intégration et la participation comme mesures de base en matière de planification et de mise en œuvre de la GIRE.

Au cours de l'année 2013, les activités de SWIM-SM, sur la base des champs d'action et des recommandations 2012, ont inclus, notamment :

1. Le développement et l'exécution d'un programme de renforcement des capacités pour les procureurs et les enquêteurs des secteurs de l'eau et de l'environnement, comprenant un atelier de deux jours suivi de 12 jours de voyages d'étude dans 3 pays européens (terminé).
2. L'élaboration de directives régionales sur les mesures visant à améliorer la conformité aux législations relatives à l'eau, et à évaluer les capacités et mécanismes d'application actuellement pratiqués dans la région du SWIM-SM, afin de faire respecter les législations relatives à l'eau en mettant l'accent sur 5 PP SWIM-SM (achevé et en cours d'examen par les pairs).

2 OBJECTIFS DES ACTIVITÉS DE CONFORMITÉ ET D'APPLICATION PROPOSÉES POUR L'ANNÉE 2014.

Malgré les modestes efforts déployés par certains pays participants de SWIM dans une tentative de parvenir à la primauté du droit et à la responsabilisation dans la gestion des ressources en eau, il est apparu que d'importants efforts doivent encore être engagés dans le cadre du programme SWIM-SM pour aider ses PP dans la diffusion de l'état de droit dans les secteurs de l'eau et de l'environnement, tout en tenant compte de leur éthique et normes en vigueur.

Les objectifs spécifiques des activités de l'année 2014 sont : (1) évaluer les capacités institutionnelles et législatives des poursuites pour non-respect des législations relatives à l'eau et à l'environnement et (2) organiser un événement régional de haut niveau sur les poursuites pour violations des législations relatives à l'eau et à l'environnement. L'objectif de l'événement est de tracer une feuille de route pour les pays de la région afin de faire respecter l'état de droit dans les secteurs de l'eau et de l'environnement, en vue d'assurer la conformité.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

ACTIVITÉ I : ÉVALUATION DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES EN MATIÈRE DE POURSUITES POUR NON-RESPECT DES LEGISLATION RELATIVES A L'EAU ET A L'ENVIRONNEMENT DANS TROIS PAYS SELECTIONNES.

Objectif : Évaluer les capacités institutionnelles et législatives en matière de poursuites pour non-respect des législations relatives à l'eau et à l'environnement dans trois PP sélectionnés.

Conclusions attendues :



1. Une évaluation de l'adéquation des législations relatives à l'eau et à l'environnement, en termes de conformité et d'application dans trois PP sélectionnés.
2. Une évaluation des capacités institutionnelles et judiciaires (procureurs et juges chargés de l'eau et de l'environnement) pour traiter les cas de violations dans les domaines de l'eau et / ou de l'environnement dans trois PP sélectionnés.
3. Des lignes directrices et recommandations simples pour la mise en place de systèmes de poursuite ainsi que de magistrats dans les domaines de l'eau et de l'environnement, en tant que partie intégrante des systèmes judiciaires nationaux dans les pays SWIM-SM.

Portée : Cette activité devra être matérialisée à travers :

1. Une vue d'ensemble des aspects légaux des politiques de protection des ressources en eau dans les ministères compétents de trois pays sélectionnés.
2. Une évaluation de l'adéquation des législations relatives à l'eau, comprenant lois, décrets, statuts, normes, règlements et exigences.
3. Une évaluation de la législation sur l'eau actuellement en vigueur en termes de faisabilité, de coût impliqué par le respect de celle-ci, d'exhaustivité, de chevauchement, d'intégration, de coordination et de fragmentation potentielle.
4. Une évaluation des capacités institutionnelles et techniques du système judiciaire, incluant les magistrats, dans la lutte contre les violations dans les domaines de l'eau et / ou de l'environnement.
5. Une élaboration des modalités d'enquête sur les violations liées à l'eau et de la méthodologie pour l'établissement des règles d'évaluation des pénalités proportionnelles.
6. Des lignes directrices et recommandations simples pour la mise en place et l'institutionnalisation de systèmes de poursuite ainsi que de magistrats, dans les domaines de l'eau et de l'environnement, en tant que partie intégrante des systèmes judiciaires nationaux.

ACTIVITÉ II : DIALOGUE POLITIQUE DE HAUT NIVEAU SUR LA POURSUITE DES PERSONNES QUI ENFREIGNENT LES LOIS RELATIVES A L'EAU ET A L'ENVIRONNEMENT

Objectifs : L'objectif principal du dialogue politique de haut niveau de 2 jours à Athènes (lieu à confirmer) est de discuter et de parvenir à un consensus sur les options politiques, et de tracer une feuille de route pour améliorer le respect et l'application des législations relatives à l'eau et à l'environnement. Le but ultime de l'événement est d'aider les pays SWIM-SM à appliquer les règles de droit dans les secteurs de l'eau et de l'environnement dans le but de parvenir à la conformité avec les cadres existants et prévus. Cela englobe la suggestion de politiques et l'identification de mesures, d'outils et de capacités à développer dans les pays SWIM-SM pour assurer le respect des législations relatives à l'eau.

Approche : Ce dialogue politique régional fera le bilan des évaluations, des données, conclusions et recommandations obtenues en 2012 et 2013 par le programme SWIM-SM. Le dialogue est destiné aux représentants suivants de chaque pays partenaire : (1) un haut responsable politique de l'eau, (2) un représentant de haut niveau de l'autorité nationale de régulation de l'environnement, (3) deux magistrats spécialisés (un procureur et un juge) ; de plus, (4) deux experts internationaux éminents, (5) deux ONG régionales et (6) deux universitaires spécialistes des disciplines pertinentes, seront invités à participer aux discussions. Cette activité sera coordonnée et menée en synergie avec les organisations régionales et internationales compétentes telles que l'EEE, le PNUE-PAM, etc.



Résultats attendus :

1. Une feuille de route pour améliorer le respect et l'application des législations relatives à l'eau et à l'environnement.
2. Des suggestions d'options politiques, de mesures recommandées et d'outils adaptés pour permettre aux pays de SWIM-SM d'assurer le respect des législations relatives à l'eau.
3. Une identification des principaux domaines dans lesquels les capacités législatives et techniques ont besoin d'être développées/renforcées.

Le dialogue englobera et traitera les questions suivantes :

1. L'état de droit, en tant que pilier fondamental pour une bonne gouvernance de l'eau et de l'environnement dans la région SWIM-SM.
2. Les contraintes, lacunes et défis entraînant un respect insuffisant des législations de l'eau et de l'environnement en vigueur dans certains pays SWIM-SM.
3. L'adéquation des législations relatives à l'eau et à l'environnement dans les PP de SWIM-SM, afin d'identifier les principaux enjeux et lacunes, et proposer des mesures destinées à combler ces dernières.
4. Les politiques, mesures, outils et capacités requis pour poursuivre le développement dans les pays SWIM-SM, afin d'assurer le respect des législations relatives à l'eau et à l'environnement.
5. Les moyens et mesures destinés à réformer et développer les règlements relatifs à l'eau et à l'environnement, afin de tenir compte des approches de commandement et de contrôle communément utilisées dans les pays partenaires de SWIM-SM.
6. Les mécanismes et outils réalistes, nécessaires pour communiquer les exigences liées à l'eau et à l'environnement à la communauté réglementée, afin de promouvoir la conformité à celles-ci.
7. Les mesures visant à créer un environnement propice à la conformité, comprenant l'activation d'instruments économiques, la participation du public et un appui technique.
8. Les mesures visant à inciter la communauté réglementée à se conformer aux règlements à l'aide d'incitations, de mesures de dissuasion, de sanctions et de dissuasions.
9. Les politiques, mesures et capacités requises au suivi et à la vérification de la conformité.
10. Les politiques, mesures, institutions et systèmes requis afin de permettre au système judiciaire (procureurs et juges) de traiter les cas d'infraction à la législation relative à l'eau et/ou à l'environnement.
11. La crédibilité des preuves d'infraction et la mise en place de systèmes crédibles de réponse d'application aux infractions.
12. Des systèmes visant à évaluer et intégrer des sanctions proportionnées pour les infractions en matière d'eau et d'environnement, y compris un mécanisme pour évaluer une dissuasion suffisante.